

02

Acn 2019 OF 3.0

**Conditions d'accès
& modalités de prise
en charge****Définition**

Les actions collectives sont des actions de formation inter/intra-établissements ou inter/intra-associations dont le contenu et l'ingénierie répondent à des besoins collectifs au niveau régional ou national.

Elles constituent une réponse à une problématique en émergence ou à un besoin collectif spécifique, identifié sur le territoire concerné.

Elles peuvent revêtir un caractère innovant, du point de vue de leur contenu, de leur ingénierie et/ou de leurs modalités pédagogiques.

Bénéficiaires

Les actions collectives s'adressent :

- ➔ aux adhérents à jour de leurs cotisations.

Prise en charge

- ➔ 100% des frais pédagogiques et des frais de repas du midi des stagiaires – pris en commun- sont pris en charge par Unifaf sur les Fonds Mutualisés de Branche. Le coût pris en charge inclut les frais liés à l'organisation logistique de l'action de formation.

- ➔ Les salaires directs et les frais de transport et d'hébergement (repas soir et hôtel) sont imputables sur le Compte Investissement Formation de l'Adhérent (CIFA).
Ajouter : dans certains cas, les salaires directs et frais annexes peuvent être pris en charge grâce au soutien de partenaires financiers européens, nationaux ou territoriaux (État, FSE, CNSA, FPSPP, Conseil régional, Conseil général, Direccte, ARS,...)

Votre inscription étape par étape

- ➔ L'inscription effective 100% du salarié à l'action ainsi que les demandes de prise en charge et de remboursements doivent être enregistrées directement via les Web Services.

- ➔ En cas de candidatures trop nombreuses, la délégation régionale d'Unifaf se réserve le droit de faire une sélection en fonction des critères suivants : adéquation entre le candidat et le public visé par l'action, limitation du nombre d'inscrits par établissement, assiduité des salariés de l'établissement aux précédentes actions collectives, ordre d'arrivée des inscriptions...

Absentéisme et remplacement

- ➔ L'inscription à une action collective suppose l'engagement à suivre la totalité de la formation. Un désistement de dernière minute perturbe le fonctionnement des groupes et ne permet pas toujours de remplacer les personnes absentes, privant un autre salarié de l'accès à la formation.

La charte d'engagement

La responsabilité de la mise en œuvre de cette charte est collectivement partagée par l'ensemble des signataires : Unifaf Aquitaine, l'organisme de

formation, l'employeur et le salarié en formation.